

Expéditeurs : CSNPH
c/o SPF Sécurité sociale – DG Personnes handicapées
Centre Administratif Botanique – Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50 bte 150
1000 Bruxelles

Nos références : CSNPH/VDE
Date : 19.04.2021

Objet : Plan (interfédéral) Handicap – demandes des personnes en situation de handicap (PSH)

Postulats :

1. PSH = citoyen à part entière = mise en œuvre droits et obligation de la Convention des Droits de l’Homme
2. Changement de paradigme = responsabilité sociétale
3. Exclusion → inclusion dans la société
 - a. Actions sur l’environnement
 - b. Aménagements raisonnables
 - c. Actions positives
4. Dépendance → autonomie
 - a. Accès aux biens et services
 - b. Réaliser son choix de vie – qualité de vie
5. Des politiques pour les PSH → des politiques avec les PSH → **impliquer le CSNPH dès le début de la réflexion , lui demander un avis formel en fin de travail réglementaire**

En Belgique, les PSH

1. n’accèdent pas effectivement à leurs droits
2. n’ont de facto pas la possibilité de réaliser leur choix de vie
3. ne participent pas beaucoup à la vie en société

Pour changer cela, il faut investir tous les domaines de la vie et lister les mesures nécessaires pour accéder aux droits. En parallèle, les administrations et les cabinets doivent toujours s’assurer que les mesures et actions qu’ils prennent sont aussi accessibles pour les PSH et leurs familles. Ils doivent examiner les effets pervers et au besoin prévoir des aménagements raisonnables ou des actions positives pour permettre aux PSH de bénéficier des mesures. La sensibilisation a montré ses limites. Il est temps de développer des objectifs SMART et de fixer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Compétences fédérales à investir – documents et structures de référence

Domaines de compétences fédérales	Documents à suggérer / experts à recommander
--	---

Récoltes de Statistiques	
Partir des besoins et non plus des pathologies	
Il existe actuellement différentes échelles et reconnaissances possibles. Une même personne multiplie les évaluations selon les endroits de reconnaissance. Tout en préservant la spécificité des différents régimes d'aides, plus d'uniformité et une collaboration accrues pourraient réduire la charge qui pèse sur les personnes handicapées, améliorer l'efficacité et la clarté administratives, rendre la politique et la collecte de données plus transparentes et, aussi réduire la sous-utilisation des droits par les PSH.	
Intégrer les besoins des PSH - Systématiser l'implication du CSNPH	
1.définir procédure de travail pour implication PSH dès le début du projet - 2.Introduire analyse d'impact handicap	
Accéder à des ressources permettant de vivre décemment	note de position dispositifs financiers note de position droits sociaux synthèse du projet d'étude "Handilab"
<p>Relever l'ARR au minimum au seuil de pauvreté</p> <p>1. Un revenu décent pour les personnes qui ne peuvent pas travailler à temps plein en raison de leur handicap. Le revenu d'intégration est destiné à remédier à une situation temporaire. L'ARR représente un montant similaire, mais pour les personnes qui ne sont pas dans une situation temporaire. Il serait juste d'amener l'ARR au niveau du seuil de risque de pauvreté afin de garantir une vie digne aux personnes souffrant d'un handicap grave limitant leur activité professionnelle. Renvoi vers les budgets de référence du CEBUD pour un revenu digne, qui sont fondés scientifiquement pour déterminer le revenu minimum nécessaire pour participer pleinement à la société. Le RIS et l'ARR sont des montants de survie. Il maintient les gens dans un état constant de pauvreté. Il serait bon d'augmenter systématiquement l'ARR. Une première étape pourrait consister à l'élever au niveau de la Grapa</p> <p>2. Au-dessus du seuil de pauvreté ! Pour de nombreuses personnes, il ne s'agit pas d'un filet de sécurité temporaire mais de la seule source de revenus.</p>	<p>https://www.cebud.be/</p>
Flandre : DG HAN choix ARR/AI ou AFS (décumul) Choisir pour le meilleur choix selon la PSH : AFS et BOB versus ARR/AI, en laissant le temps de sopeser les conséquences de ce choix, sur la base d'un avis et d'une image globale de la situation	
Ne plus prendre en compte l'AI pour le calcul du RIS et autres aides reconnues par le CPAS Motivation : Celui qui ne perçoit pas une ARR mais bien une AI se voit imputer l'AI sur le RIS . l'AI est une compensation pour les frais liés au handicap pas une allocation de subsistance	

Cela vaut aussi pour les AFS . Les textes actuels ne sont pas clairs du tout. Il ne peut pas y avoir de place pour l'interprétation	
Revoir loi 1987 Sur le plan administratif et de l'évaluation médicale	avis 2013-19
<p>Priorités administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de transparence et d'équité dans les statuts. Les nouvelles formes de logement doivent trouver leur place dans l'application des droits sociaux de manière équitable. L'approche de la notion de revenu doit être adaptée et automatisée au maximum et déterminée de manière actualisée. - Le statut de vie (cohabitation, vie solitaire, parenté) doit être adapté aux nouvelles formes de logement. Et la détermination de ce statut doit se faire de manière uniforme, sans marge d'interprétation pour les villes et les communes. À l'heure actuelle, les nouvelles formes de logement sont souvent définies différemment selon la municipalité ou la ville où vous vivez. Cela conduit à une sous-protection (et parfois le contraire, mais les deux sont injustes). - Année de référence des revenus - Découplage entre l'informatique et les revenus - Possibilité d'un retour progressif au travail, où l'allocation n'est pas complètement perdue. Donnez aux gens une certaine sécurité lorsqu'ils veulent franchir le pas vers le marché de l'emploi . (cf. réglementation INAMI : maintien 20 % de l'allocation) 	
Renforcer le pouvoir d'achat des PSH non taxables	
Prise en compte des besoins des PSH dans le plan pauvreté	recommandations générales reprises dans le Livre Handicap-pauvreté-2019
Etat antérieur- Article 100 §1 ^{er} de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, en tant que point de basculement entre la couverture sociale et l'aide sociale.	
Augmenter l'accès aux droits dérivés de manière à	
Réduire la facture des PSH disposant de faibles revenus - TVA sur les véhicules : il serait intéressant de pouvoir acheter directement le véhicule à 0 % car pour le moment il faut payer la TVA 6 % à l'achat qui sont remboursés plus tard et après de nombreuses démarches. Les 6 % doivent être financés par les PSH alors qu'ils seront remboursés plus tard.	
Participer à la vie en société → créer un tarif social internet et Smartphone	avis-2015-22

Augmenter l'emploi de qualité	note de position emploi
Créer une responsabilité dans les chef des employeurs -back to work	Avis 2016-12 https://www.asph.be/wp-content/uploads/2021/02/Analyse-ASPH-17-2018-reint%C3%A9gration-malades-longue-duree.pdf
Un quota de PSH devrait être prévu aussi dans les entreprises privées (et/ou faire appel à des ETA). Instauration d'un quota progressif avec compensation dans un fond servant à la formation si le quota n'est pas atteint.	
Rendre obligatoire les aménagements raisonnables et les actions positives sur le lieu du travail Dans le meilleur des cas et ce, pour autant que le bâtiment ait fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme et qu'il respecte les prescriptions d'accessibilité des RRU, seule la porte d'entrée des lieux de travail et l'éventuel accès jusqu'à l'accueil sont accessibles. Tout dépendra justement de l'interprétation donnée au « public » (voir ci-dessous). En parallèle à cela, le Code du bien-être au travail même s'il évoque la présence d'une toilette adaptée aucun caractère contraignant n'apparaît quant à l'accessibilité des lieux. Dès lors, comment promouvoir l'emploi de PSH dès lors que les bâtiments ne sont pas ou peu accessibles. Et ce, y compris au sein des services publics alors que ces derniers ont un quota à respecter en matière d'emploi de PSH. Les besoins des PSH devraient être intégrés aux textes légaux tels que le Code du Bien-Etre au travail.	https://www.unia.be/fr/articles/oui-aux-actions-positives
Faciliter l'accès au travail (agir sur environnement physique, digital, etc.) Un transport accessible aussi financièrement	
Respecter les quotas dans la Fonction Publique	Voir rapports successifs de la CARPH https://fedweb.belgium.be/fr/publications/carph-rapport-d-evaluation-2019
Intégrer les stages et formules d'occupation des PSH dans la sécurité sociale	
Un quota de PSH devrait aussi être prévu à la police fédérale et à l'armée (avec des postes adaptés)	
Actuellement, une personne qui ne bénéficie que d'allocations aux personnes handicapées (pas de revenus du	(voir note d'analyse du secrétariat CSNPH)

chômage, de la mutuelle, ...) ne peut pas se lancer comme indépendant à titre complémentaire. Il doit donc être indépendant à titre principal, ce qui l'oblige à payer des cotisations sociales très élevées.	
Capacité juridique et accès à la justice	
évaluer la mise en œuvre de la loi de 2013 sur la protection juridique	avis 2014-15 https://www.inclusion-asbl.be/actualites/protection-juridique-8-ans-apres-la-loi-de-nombreux-problemes-persistent/
Droit de vote	avis 2018-34
Accompagnement des juges de paix	Avis 2018-34
Accès aux bâtiments et procédures	
Internement en milieu carcéral	note de position internement
Une meilleure coopération et un meilleur échange entre les institutions auprès desquelles on peut déposer une plainte pour discrimination afin de ne pas avoir à choisir l'élément qui pèse le plus dans un cas de discrimination croisée, par exemple, handicap = Unia, femme = institut pour l'égalité entre les hommes et les femmes.	
Améliorer l'accès aux soins de santé et articuler à la qualité de vie	note de position cadre de soins Note de position hôpitaux
Cartographie des besoins	
Augmenter l'offre des services généraux	
Renforcer l'accès des hôpitaux	Note de position - Accessibilité des hôpitaux https://www.asph.be/analyse-2018-les-prises-en-charge-hospitalieres-et-post-hospitalieres/
Pour les familles et aidants proches, besoins de répit en soins à domicile énormes	note de position aidants proches
formation du personnel et information	Voir notamment pour  2 avril 2021 Journée Mondiale de Sensibilisation à l'autisme
Vivre chez soi le plus longtemps possible → répondre aux besoins spécifiques des PSH et des familles – faire un screening des besoins	note de position transition institutionnelle.
Nomenclature trop rigide (kiné et logopédie) liée à des trajets de soins en centre de revalidation ; pas adapté aux situations de vie des familles, sans compter que centres de revalidation, écoles, centres de jours... parfois très éloignés	avis 2016-13 https://www.inclusion-asbl.be/revendications/secretariat-politique/logopedie-revendications-inclusion-asbl/

Protocole actes infirmiers – lever l’interdiction de certains soins infirmiers par des aidants ou non professionnels (critère de la qualité de vie)	Voir avis 2017-08 et avis 2017-15 .
Pailles jetables	avis 2020-19
Les soins sont aussi inaccessibles financièrement pour une série de PSH : choisir entre se chauffer/manger/ se soigner (voir études de l’associatif)	
Accord de gouvernement : plan interfédéral maladies chroniques → étendre aux PSH	
Soutien des PSH et familles	note de position aidants proches
Augmenter la reconnaissance du travail des aidants proches en termes de droits sociaux	https://www.asph.be/analyse-2020-la-crise-du-covid-19-le-drame-des-aidants-proches/
Accessibilité universelle – Droits des consommateurs – protection des PSH	note de position accessibilité . https://noozo.be/wp-content/uploads/2020/11/Op-naar-een-integraal-toegankelijkheidsbeleid.pdf
<p>Définition d’un lieu accessible au public</p> <p>Dans les règlements régionaux d’urbanisme (entre autres textes légaux), les prescriptions en matière d’accessibilité s’appliquent aux « locaux accessibles au public », « équipements publics ou accessibles au public » ... Or, on ne retrouve dans aucun de ces textes une définition de ce « public ». Il en ressort une interprétation propre à chaque lecteur.</p> <p>Cette possibilité d’interprétation est lourde de conséquences. Entre autres :</p> <p>L’analyse du respect des prescriptions légales en matière d’accessibilité de tout ou partie de constructions lors de l’examen de demandes de permis d’urbanisme est réalisée ou non suivant l’interprétation donnée au terme « public » (le champ d’application de ces textes n’apportant pas toujours de réponse) ;</p> <p>L’impact sur l’absence d’accessibilité dans la plupart des lieux de travail ;</p> <p>...</p> <p>En Suisse, entre autres exemples, la LHand (loi fédérale sur l’égalité pour les PSH) définit ces « espaces publics – ouverts au public... » supprimant ainsi toute possibilité</p>	

<p>d'interprétation. Dès lors, le caractère contraignant ou non de la mise en accessibilité des infrastructures apparaît clairement.</p> <p>L'apport d'une telle clarification dans nos textes légaux serait d'une grande aide dans la mise en accessibilité de l'environnement bâti.</p>	
<p>Sécurité incendie dans les bâtiments</p> <p>En Belgique, les autorités fédérales, les communautés, les régions et même les autorités communales sont responsables à divers titres de la prévention ou de la protection contre l'incendie.</p> <p>Actuellement, les besoins des PSH ne sont pas pris en compte dans les textes légaux en vigueur.</p> <p>Les bâtiments ouverts au public, construits après 1975 (apparition de la première loi fédérale en matière d'accessibilité des bâtiments faisant l'objet d'une demande de permis d'urbanisme), devraient être accessibles. La législation en matière de sécurité incendie dans les bâtiments n'a donc pas intégré de critère pour assurer plus spécifiquement la sécurité des PSH dans les bâtiments.</p> <p>Or, on peut constater, entre autres, que :</p> <p>Même si, depuis 1975, les bâtiments ayant fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme doivent être accessibles, cela ne constitue pas une réalité ;</p> <p>Les règlements régionaux d'urbanisme actuellement en vigueur (et dont les prescriptions en matière d'accessibilité des PSH ne sont pas harmonisées alors que les besoins des PSH sont identiques) prennent essentiellement en compte les besoins des personnes en fauteuil roulant et non les besoins des personnes atteintes de déficiences sensorielles, cognitives...</p> <p>Dès lors, la sécurité des PSH au sein d'un bâtiment ne peut reposer exclusivement sur les prescriptions des règlements régionaux d'urbanisme.</p> <p>Il y a un besoin urgent d'intégrer les besoins des PSH dans les différents textes réglementaires et normatifs en matière de sécurité incendie dans les bâtiments.</p>	
<p>D'une manière générale les besoins des PSH devraient être systématiquement inclus dans les principes généraux de prévention (chantiers...). Ce qui n'est absolument pas le cas actuellement .</p>	

Accès à l'Environnement bâti et non bâti, public et privé d'intérêt public : Respect des règles d'accessibilité et poursuite des infractions	https://cawab.be/ La Finance Tower qui héberge les services de la DG HAN, est bien évidemment emblématique : voir avis 2020-05 , 2020-14 , 2019-02 , 2018-21 , 2016-08 et 2009-05 .
Mise en œuvre EAA	avis 2016-05
Services privés d'intérêt public : Bpost, Proximus, banques, COMEOS, → service universel accessible aussi financièrement et permettant une participation sociétale et une vie autonome	avis 2018-03 avis 2021-05 avis 2020-26
Mise en œuvre directive web	avis 2017-14
conception universelle = standard. Fait partie de l'enseignement de l'architecture et constitue une condition préalable à la construction/rénovation de nouveaux bâtiments.	
Mobilité	
Transport PMH doit être accessible, physiquement et/ou financièrement Soit nous veillons à ce que les transports publics deviennent aussi accessibles que possible grâce à des adaptations raisonnables, et/ou à ce qu'ils soient complétés par des mesures financières pour les personnes pour lesquelles seul le transport individuel est possible (à l'instar des services de transport adapté en Flandre, bien que cela aussi doive encore être amélioré à bien des égards). Tant que ce n'est pas le cas, nous devons confier à un certain nombre de domaines la responsabilité de rendre leurs services accessibles aux personnes à mobilité réduite. Exemple : accessibilité des services spécialisés (remboursement du transport individuel avec une compensation/prix acceptable), à l'instar de l'organisation des vaccinations COVID.	https://noozo.be/advies-basisbereikbaarheid-aandachtspunten-bij-de-uitbouw-van-een-vraaggericht-openbaar-vervoer-voor-iedereen/
SNCB - Trains accessibles Impliquer le CSNPH dans la rédaction du nouveau contrat de service public	rendre le transport ferroviaire accessible l'avis sur la voiture M7
SNCB- Suppression délais de réservation intermodalité	avis 2017-11
EDC - Développer la diffusion au sein des prestataires BE - Élargir à portée actuelle de l'EDC au 27 états membres (mais ne pas élargir à une couverture sociale sous peine d'enterrer l'outil)	
Scan Cars, zones basse émission et taxe kilométrique	avis 2020-04
Faciliter l'accès aux informations – lutter contre le non take up	voir avis 2018-09 voir avis 2015-22

Sites web accessibles	voir avis 2017-14 et Directives Anysurfer
Environnement physique du bâtiment et des alentours accessible à toutes les PSH (quelle que soit leur déficience)	
Systématiser le FALC	Directives Inclusion https://www.inclusion-asbl.be/espace-facile-a-lire/
Prévoir la traduction en langue des signes	
Les limites du tout à la digitalisation – prévoir dans les services publics les effectifs suffisants pour rechercher les personnes qui sont sorties des radars des régimes de sécurité sociale et de protection sociale.	avis 2018-09
Plan de relance et Green deal	
Les mesures de relance (PRR) et de lutte contre le réchauffement climatique doivent aussi bénéficier aux PSH	avis 2021-09
Soutenir le travail des associations de PSH et le travail de recherche	
- Les dons effectués aux associations agréées devraient, comme en France, bénéficier d'une exonération de 66 % (seulement 40 % chez nous) et ce pour les dons aux associations et aussi dans le cadre de la recherche.	
Réformes institutionnelles 2024	
Implication du CSNPH pour assurer l'handistreaming des besoins des PSH	

Au nom du CSNPH
La Présidente :



Gisèle MARLIERE